

**AVIS PUBLIC**  
**PROMULGATION DE RÈGLEMENTS**  
**NUMÉRO 300-5-2016**  
**NUMÉRO 300-03-01-2016**

---

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2016**

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de la zone C1-02 (*zone commerciale – brasserie Bon Vivant*) en ajoutant les sous-catégories d'usages C-201 « établissements de service personnel » et C-302 « établissements de restauration » ainsi que les normes s'y rattachant;
- Modifier la grille de la zone C1-15 (*trois résidences sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord situées entre le Loutec et le parc écologique*) en ajoutant l'usage « habitation unifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant ;
- Modifier la grille de la zone H2-04 (*entre la rue Saint-Pierre et la rivière et entre la rue Notre-Dame et les Jardins de la rivière*) en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 300-03-01-2016**

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 579 applicable au stationnement de véhicules lourds sur un terrain résidentiel ;
- Modifier l'article 465.1 applicable aux bâtiments temporaires pour la sous-catégorie d'usages « Établissements d'enseignement (P202) » afin de retirer les exigences relatives au nombre de cases additionnelles de stationnement à fournir.

La Commission municipale du Québec a approuvé par résolution ces règlements.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 300-5-2016 et 300-03-01-2016 en date du 26 janvier 2017, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 1<sup>er</sup> février 2017 et publié le 7 février 2017.